

# Pour une politique agricole sociale, économique et écologique –

Concept pour la mise en place des paiements directs du premier pilier de la PAC

Arrêté du groupe parlementaire DIE LINKE au Bundestag le 15 juin 2010

**DIE LINKE.**  
I M B U N D E S T A G

Propositions du groupe parlementaire DIE LINKE lors de la discussion sur la politique agricole commune de l'UE après 2013.

Présentation par le groupe parlementaire DIE LINKE du Bundestag, les porte-parole de la politique agricole des groupes parlementaires du Bundestag et du Landtag ainsi que ceux du groupe de travail fédéral „politique agricole et espace rural “ auprès du bureau du parti DIE LINKE

## Introduction

Les négociations concernant la nouvelle période budgétaire européenne 2014 – 2020 et l'achèvement à la fin de l'année 2013 des règlements portant sur les fonds structurels marquent pour l'Union européenne (UE) le début d'un débat important sur la mise en place d'une politique européenne commune. La discussion porte sur l'ensemble du cadre financier, mais concerne également les objectifs, les principes et la mise en œuvre de la future politique agricole commune. Une PAC forte continue de rester importante pour des raisons économiques, sociales et écologiques ainsi que pour assurer l'approvisionnement et la stabilité des prix au sein de l'UE.

Il existe déjà de nombreuses propositions de réforme. Le maintien d'une agriculture multifonctionnelle reste incontesté. Afin d'assurer les fonctions importantes de l'agriculture, les réglementations ont dans le passé été développées et sans cesse adaptées, d'autre part toute une série de programmes de soutien spécifiques a été développée dans le deuxième pilier de la politique agricole. Ces spécifications réglementaires ont d'abord servi de justification pour les paiements directs du premier pilier aux exploitations (conditionnalité). Elles doivent permettre de compenser les différences de prix qui résultent des conditions de base de l'UE vis-à-vis d'autres régions productrices disposant de standards moins élevés.

La PAC se veut un instrument européen permettant de garantir l'approvisionnement en aliments et en matières premières afin d'assurer la souveraineté alimentaire des pays membres, de préserver les sources d'énergie renouvelables, d'honorer les performances environnementales et climatiques ainsi que de protéger et de développer les paysages de culture. La

PAC doit présenter des conditions de base pour les exploitations agricoles afin de définir le support du développement des espaces ruraux. La nouvelle PAC doit encourager l'extension économique des espaces ruraux, le progrès social, permettre d'améliorer la protection de l'environnement et contribuer de manière efficace à la lutte contre les changements climatiques et à la protection des ressources. Une grande part du budget européen est prévue à cet effet et son recours nécessitera une forte adhésion de l'opinion publique. Le débat concernant les „biens publics“ (public goods) sera particulièrement important.

La multifonctionnalité de l'agriculture nécessite également la préservation de la biodiversité et la contribution à la protection du climat. Malgré les programmes existants et les conditions de base réglementaires, les instruments de politique agricole ne suffisent pas à traiter de manière adéquate les problèmes environnementaux centraux du 21ème siècle.

Les paiements directs aux exploitations agricoles et les programmes de soutien FEAGA (fonds européen agricole de garantie) doivent faire face à des demandes de justification accrues. La diminution des financements de l'état et les critiques à l'encontre des décisions de politique agricole du passé renforcent ce problème. D'autre part, les paiements directs aux exploitations agricoles sont très importants, car ils constituent pour beaucoup d'exploitations une part essentielle des revenus. Pour augmenter l'adhésion de la population à la PAC, un débat large et ouvert est nécessaire. La critique justifiée de la PAC ne doit plus être ignorée. Certains critiques considèrent déjà depuis longtemps que les paiements directs constituent des subventions inacceptables et sans apports écologiques ni objectifs, octroyés sans contrepartie. Le maintien des subventions à l'exportation devrait depuis longtemps déjà appartenir au passé. Il faut mettre fin à ces subventions relevant de l'histoire. Les primes aux exploitations devraient être remplacées par de nouveaux programmes qui honoreront les prestations actuelles et non celles du passé. À partir de 2013, le principe suivant prévaudra : les fonds publics ne seront versés que pour des prestations publiques concrètes et manifestes. Les fonds européens ne doivent plus être accordés à ceux qui ne contribuent pas à améliorer les performances sociales et écologiques. Il est nécessaire de rendre plus attrayant aux exploitations l'apport de ces prestations publiques.

DIE LINKE estime que, dans le contexte de la globalisation, une politique agricole moderne doit prendre en compte les exigences sociales et écologiques des différentes régions en Europe, plus que cela n'a été fait dans le passé. Une répartition juste des subventions, les effets négatifs de la politique agricole européenne sur le tiers monde, la protection de la biodiversité et le renforcement de la lutte contre le changement climatique constituent des aspects centraux du débat sur la politique agricole à venir.

Le concept de DIE LINKE pour la PAC prévoit l'utilisation durable de l'ensemble des terres et la protection des paysages agricoles européens (champs, prairies, forêts, eaux, etc.). Les particularités naturelles et les difficultés des régions défavorisées doivent être mieux prises en considération, car ce sont justement celles qui peuvent apporter une plus grande contribution dans la protection de la nature et de l'environnement et dans la lutte contre les changements climatiques. De plus, d'un point de vue de politique du travail, il est primordial de renforcer le rôle économique de l'agriculture dans l'espace rural. Le paramètre du travail doit jouer un rôle plus important qu'auparavant dans la PAC à venir.

D'après DIE LINKE, le concept de la PAC après 2013 doit répondre à des critères sociaux (protection et création d'emplois) et écologiques bien définis (maintien de la biodiversité, de la diversité des structures, de la séquestration de carbone, protection des eaux, lutte contre le changement climatique, etc.). Nous partons du principe qu'un tel concept contribuera à renforcer l'adhésion à la PAC qui sera toujours aussi nécessaire après 2013. Avec notre concept, nous souhaitons susciter un large débat national et européen.

## Concept

### 2 piliers

Comme perspective, DIE LINKE propose de réunir les moyens budgétaires de l'UE pour la PAC en un seul pilier, mais soutient cependant le maintien du modèle à deux piliers pour la période transitoire de 2014-2020. Le développement durable des espaces ruraux est un objectif important de la PAC (2ème pilier). DIE LINKE considère qu'un 2ème pilier disposant de moyens financiers adaptés aux besoins est nécessaire pour renforcer les mesures d'amélioration des structures dans les régions peu développées. Dans cette optique, l'approche de LEADER et le principe ascendant semblent adaptés pour réunir le premier et le deuxième pilier de la PAC, de plus la mise en œuvre d'un management régional permettrait une meilleure coordination de tous les fonds structurels (FEDER, FEADER, FSE) sur place. Dans le 2ème pilier, les rendements sociaux et écologiques en contrepartie des paiements doivent être reconnus en tant que principe. La mise en place du 2ème pilier ne fait pas l'objet de ce concept.

### 1er pilier de la PAC

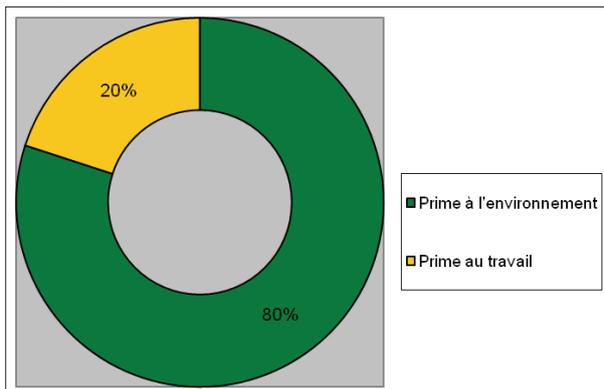


fig. 1: The direct payments of the first pillar consist of the environmental and the employment incentive

Nous considérons que le volume financier du 1er pilier doit, dans la mesure du possible, rester à ce niveau. Nous refusons un cofinancement de ces moyens par les états membres, car cela désavantage les plus faibles d'entre eux. Afin de pouvoir honorer les prestations écologiques et sociales dans le cadre du premier pilier, nous souhaitons qu'il soit constitué de deux composantes. La première avec 80% des moyens à disposition est consacrée aux prestations écologiques (prime environnementale). La deuxième comprend les 20% des moyens restants (prime au travail).

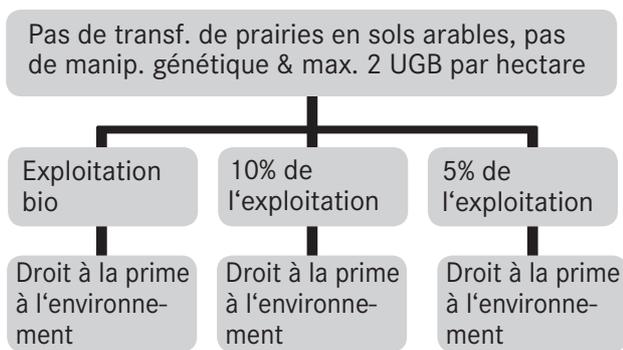
### La prime à l'environnement

Pour la prime à l'environnement, il y a des conditions d'accès (conditionnalité) qui se réfèrent aux règlements de conditionnalité existants. En plus de ces conditions, les exploitations souhaitant faire une demande de prime à l'environnement doivent:

- renoncer à l'utilisation de prairies au profit de champs cultivés,
- renoncer à la culture de plantes génétiquement transformées et à l'utilisation d'aliments pour animaux provenant de plantes génétiquement transformées,
- avoir au maximum 2 unités de gros bétail (UGB)/ hectare d'exploitation.

Si ces conditions sont réunies, les exploitations peuvent choisir entre **trois options** pour avoir accès à la prime sur l'environnement:

1. Certification comme exploitation **biologique**,
2. **10%** de l'espace agricole de l'exploitation doit être cultivé un an ou plus sous la forme d'une zone sensible écologique disposant d'un réseau de biotopes efficaces,
3. **5%** de l'espace agricole de l'exploitation doit être cultivé sous la forme d'une zone sensible écologique durable disposant d'un réseau de biotopes efficaces.



**Fig. 2:** conditions d'admissibilité à la prime

Si toutes ces conditions sont remplies, les exploitations peuvent avoir accès à la prime à l'environnement. Le respect de ces critères de conditionnalité doit permettre plus de biodiversité, un plus grand nombre de structures agricoles, plus de protection des eaux et du climat ainsi qu'une répartition équilibrée des exploitations d'élevage. La définition de ce qui doit être reconnu comme „zone écologique sensible“ dans les différents pays membres devrait être établie au niveau de chaque état national puis notifiée par la commission de l'UE afin que les priorités de chacun puissent être prises en considération en toute connaissance de cause. Par exemple dans les régions qui ont une structure agricole très intensive, les bosquets constituent des biotopes particulièrement nécessaires alors que dans les régions sèches, des espaces assurant la protection des eaux pourraient s'avérer plus importants.

### Les primes classées d'après trois niveaux

Afin de tenir compte des différentes caractéristiques biophysiques de l'Europe et de permettre une utilisation de l'ensemble du territoire, il est important d'introduire au moins trois différents montants de prime à l'environnement sur la base d'une carte européenne des régions bien définie. Les régions les plus inhospitalières devraient recevoir la prime la plus importante et les régions les plus favorisées la prime la moins importante. La classification de ces trois régions à prime doit être à nouveau débattue et définie dans le cadre du processus de la PAC jusqu'en 2013 et ne fait pas partie de ce concept. En dehors de ces trois primes, il n'est pas prévu d'échelonner d'autres primes à l'environnement. Une répartition des moyens est indispensable et correspond à l'esprit d'une Europe unie.

### Prime au travail

La part de la prime au travail dans les moyens du premier pilier est, dans un premier temps, répartie entre les pays membres en fonction de la surface agricole cultivable. Les moyens ainsi mis à disposition des états nationaux grâce à ces primes au travail sont dans un deuxième temps calculés pour chaque emploi au sein de l'état membre (par exemple en fonction des unités de travail annuel, de la force de travail standardisée ou de l'unité de dimension européenne „UDE“).

Ces moyens nationaux aux montants plus ou moins élevés peuvent être déterminés par les pays membres puis

demandés par les exploitations. Ont droit aux primes les exploitations qui :

- payent à leurs employés le salaire national minimum et
- respectent la législation sociale conformément aux conditions nationales en vigueur.

Les exploitations sans employé ne sont pas soumises à ces critères, mais sont malgré tout autorisées à demander les primes. La prime au travail encourage le travail et le revenu dans les espaces ruraux au lieu de soutenir une approche basée sur l'utilisation intensive de capitaux et de moyens de production.

### La prime au travail et la prime à l'environnement se conditionnent mutuellement

Un aspect important de notre concept est le revenu supplémentaire que les exploitations peuvent réaliser grâce à leurs apports écologiques et sociaux tels qu'ils ont été définis plus haut. Ici vaut le principe suivant : le respect des critères de la prime au travail et le respect de la prime à l'environnement se conditionnent mutuellement. Cela signifie que même si elles pratiquent une gestion écologique exemplaire, les exploitations doivent également être jugées sur leurs critères sociaux lorsqu'elles prétendent avoir droit à la prime à l'environnement. Cela signifie également que les exploitations qui ne peuvent ou ne veulent pas respecter les critères de conditionnalité ne sauraient prétendre à la prime au travail. L'apport de ces prestations peut être contrôlé par l'État, mais la création d'un système de certification pour les exploitations agricoles est aussi envisageable. Les changements du premier pilier de la PAC doivent être introduits lors d'une phase transitoire appropriée.

### La politique forestière européenne

La politique forestière est jusqu'à présent l'affaire des pays membres. Entre temps beaucoup de compétences pour la protection des ressources naturelles européennes ont été regroupées au sein de l'Union européenne. Parallèlement, nous mesurons de plus en plus l'importance grandissante des forêts, par exemple dans la lutte contre les changements climatiques. Il est donc temps de mener une politique forestière européenne commune. Ainsi, l'UE serait responsable de l'ensemble de l'utilisation des terres. Nous proposons donc le développement d'un fonds des forêts européen comme il existe déjà un fonds européen pour la pêche.

D'après notre concept, une subvention (conjuguée) de la phase de production est dépassée. Le revenu issu de la production alimentaire à partir de matières premières agricoles, des matières premières renouvelables, etc. est déterminé par le marché indépendamment des influences de la politique agricole. Cela, d'autre part, suppose qu'il faut établir des conditions de base sur les marchés mondiaux qui rendent absolument nécessaire l'adoption à l'avenir de standards écologiques et sociaux en particulier au sein de l'OMC.